

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept juin deux mil vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – Mme Annick GOUSSEN – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire.

M. Bernard DECLERCK (pouvoir à Me Elsa BLANQUART), Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Me Dominique QUINART), Mme Christiane MEURILLON (pouvoir à M. Antoine CREPIN), M. Éric FORESTIER (pouvoir à Mme Annick GOUSSEN), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : Mme Elsa BLANQUART.

N° 2025-29 - Objet : Adoption des tarifs des concessions de cavurnes au cimetière communal à compter du 1^{er} août 2025.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Il est rappelé à l'Assemblée la délibération n° 2024-43 du 19 décembre 2024 fixant les tarifs des concessions de cimetière, columbarium, dépôt d'urne cinéraire et dispersions de cendres funéraires au cimetière communal.

Le cimetière communal ayant été doté de dix cavurnes, il convient de fixer les tarifs de concession.

Il est proposé, tout en précisant que les demandes de concessions ne seront satisfaites que pour les personnes décédées, de fixer les tarifs comme suit au 1^{er} août 2025 :

Cavurnes 1^{ère} Concession	1^{er} dépôt	2nd dépôt	3^{ème} dépôt
30 ans	640,00 €	330,00 €	160,00 €
50 ans	950,00 €	485,00 €	225,00 €

Cavurnes - Renouvellement de Concession (quel que soit le nombre d'urnes cinéraires dans la concession)	
30 ans	510,00 €
50 ans	680,00 €

Les tarifs des 2nd et 3^{ème} dépôt sont applicables pour une première concession et pour une concession renouvelée.

La loi n°96-142 du 21 février 1996 a abrogé la disposition de l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale.

Dès lors en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers ou autre quote-part du produit des concessions funéraire au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes.

Cette pratique ayant perduré dans la collectivité malgré la promulgation de la loi n°96-142, il est proposé, pour répondre à la demande du Service de Gestion Comptable d'Armentières de l'officialiser ce jour.

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843,

Vu l'instruction NOR BUD R 00 00078 du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3-1/3 de la répartition du produit des concessions de cimetières,

Considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantums y afférents,

Considérant que cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération de l'assemblée délibérante,

Sur proposition de la Commission de Finances,

Ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **Décide de fixer le tarif des concessions de cavurnes au cimetière communal à compter du 1^{er} août 2026 dans les conditions exposées ci-dessus ;**
- **Autorise le reversement au CCAS de Verlinghem d'un tiers des produits des concessions dans les cimetières perçus sur le budget principal de la commune, jusqu'à ce qu'une délibération contraire soit prise ;**
- **Dit que le reversement s'effectuera par réduction des titres émis pour l'encaissement du produit des concessions funéraires ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune.**

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance,
Elsa BLANQUART.



Le Maire,
Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 08/07/2025
et de la publication le 08/07/2025... Thierry BONTE, Maire.



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Verlinghem
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2025_29
Objet :	Adoption des tarifs des concessions de cavurnes au cimetière communal à compter du 1er août 2025
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-07-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.6 - Contributions budgétaires
Identifiant unique :	059-215906116-20250703-2025_29-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215906116-20250703-2025_29-DE-1-1_0.xml	text/xml	912 o
Document principal (Délibération) Nom original : del_2025_29.pdf Nom métier : 99_DE-059-215906116-20250703-2025_29-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	83.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 juillet 2025 à 16h20min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 juillet 2025 à 16h20min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 juillet 2025 à 16h20min14s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 juillet 2025 à 16h55min22s	Reçu par le MI le 2025-07-08